

BON DE COMMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2020/2021

VALABLE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE (MODIFIEZ SI CHANGEMENT)	
<input type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Duplicata <input type="checkbox"/> Permis étranger Numéro : Délivré le : Par : <input type="checkbox"/> Préfecture de : Département : <input type="checkbox"/> ONCFS / OFB <input type="checkbox"/> Autres Pays : Joindre une copie du permis si duplicata ou permis étranger	NOM : Vos Prénoms : Dans l'ordre de l'Etat Civil Adresse Complète : Code Postal : Ville : Pays : Date de naissance obligatoire : Lieu de naissance obligatoire :	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		
Téléphone fixe : Téléphone portable : E-mail :		
POUR MINEURS ET MAJEURS SOUS TUTELLE		
Père/Mère/Tuteur*: Juge des tutelles : Le : Signature : * Rayez les mentions inutiles		
TYPE DE VALIDATION	Sans Assurance RC	Avec Assurance RC (22,00 €)**
➤ Validation départementale 57 sans Contribution Sanglier	<input type="checkbox"/> 134,00 €	<input type="checkbox"/> 156,00 €
➤ Validation départementale 57 avec Contribution Sanglier (pour les départements 57 – 67 – 68)	<input type="checkbox"/> 204,00 €	<input type="checkbox"/> 226,00 €
➤ Validation Nationale sans Contribution Sanglier dont 5,00 € de frais dossier	<input type="checkbox"/> 205,45 €	<input type="checkbox"/> 227,45 €
➤ Validation Nationale avec Contribution Sanglier (pour les départements 57 - 67 - 68) dont 5,00 € de frais dossier	<input type="checkbox"/> 275,45 €	<input type="checkbox"/> 297,45 €
Autre validation souhaitée (nous contacter au 03 87 75 82 82)	<input type="checkbox"/>€	<input type="checkbox"/>€
MODE DE REGLEMENT :	<input type="checkbox"/> Chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC <input type="checkbox"/> Virement bancaire (références bancaires au verso de la demande)	
POUR CHASSER LA BECASSE, JE SOUHAITE : (cochez la case correspondante)		
<input type="checkbox"/> Un carnet de prélèvement Bécasse papier <input type="checkbox"/> Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT <input type="checkbox"/> Aucun carnet car je ne chasse pas la Bécasse		
La validation du permis de chasser n'est pas accordée : - aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ; - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ; - aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ; - aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ; - aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ; - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ; - aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ; - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ; - aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ; • toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ; • toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ; • toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques. Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).		
Je soussigné(e) : - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacités ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable, - déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT, - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en références en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées ci-dessus.		
Fait à :	Le :	SIGNATURE OBLIGATOIRE :

** Je reconnais avoir pris connaissance du Document d'Information et de la Notice Assurance RC Chasse et je souscris.

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez valider votre permis de chasser pour la saison 2020/2021. Nous vous recommandons de lire avec attention cette notice, qui vous permettra de compléter le bon de commande au verso de ce document.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous:

- **Validation par courrier** : vérifier toutes les informations, les compléter et/ou modifier si nécessaire et signer le document.
- **Validation par Internet** : sur www.fdc57.org, rubrique «Validation en ligne ».
 - **1^{er} choix** : faites votre validation en ligne, elle vous sera ensuite envoyée par la Poste.
 - **2nd choix** : sélectionnez «**E-VALIDATION**» au moment du paiement et **IMPRIMEZ LA DIRECTEMENT**.

➤ **La « Contribution Sanglier Droit Local » :**

Du fait de la suppression du timbre national grand gibier (TNGG), le permis national sera valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national **A L'EXCEPTION DES DEPARTEMENTS DE DROIT LOCAL (57-67-68)** où **tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier, c'est-à-dire une « **contribution sanglier droit local** » **pour chasser le sanglier** dans ces trois départements. Cette contribution est versée au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du département.

Cette contribution sanglier droit local est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution sanglier. **Le montant unique de cette contribution sanglier est fixé pour la saison 2020/2021 à 70 €.**

- **Pour les «nouveaux chasseurs»** : les validations Internet ne sont pas possibles. Prendre contact obligatoirement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle au 03 87 75 82 82.
- **Communes limitrophes** : Avec la nouvelle loi chasse, la possibilité de chasser sur les communes limitrophes a été supprimée. Votre permis départemental Moselle n'est donc plus valable sur les communes limitrophes.
- **Assurance Chasse** : La Fédération des Chasseurs de Moselle propose de souscrire une assurance Responsabilité Civile (RC) Chasse à 22,00 €. Démarche simple et rapide, n'hésitez pas à lire les notices ci-jointes qui vous donneront le détail des garanties proposées.
- **Le carnet bécasse** : Vous avez demandé un carnet bécasse.
La mise en place de l'application mobile CHASSADAPT pour saisir les prélèvements de bécasse va modifier les règles de délivrance : Vous pouvez choisir un carnet Bécasse *papier ou numérique*.
 - Version papier : pas de changement par rapport aux autres années, il vous sera envoyé par voie postale.
 - Version numérique : vous devez déclarer vos prélèvements sur l'application smartphone **Chassadapt** qui fonctionne sous Android ou iOS.
- **La revue Chasseurs de l'Est** : est comprise dans la validation de votre permis de chasser pour **notre** département.
- La FDC 57 devra établir le programme et les conditions de réalisation de la formation décennale obligatoire des chasseurs prévue par l'article L. 424-15 du code de l'environnement qui prévoit « Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs ».
- En début de campagne, **AUCUNE VALIDATION** ne sera effectuée en direct au siège de la FDC. Ensuite, seuls les paiements par **CARTE BANCAIRE** ou par **CHEQUE** seront acceptés. Nous n'avons plus le droit d'encaisser des espèces.

REFERENCES BANCAIRES POUR VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES POUR VIREMENT						
				Domiciliation		
Code Banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB	TRESOR PUBLIC METZ		
10071	57000	00001005245	11	BIC (Bank Identifier Code)		
IBAN (International Bank Account Number)				TRPUFRP1		
FR76	1007	1570	0000	0010	0524	511

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : www.fdc57.org

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.